

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : 196.07.2026

OBJET : **Contrat avec le bois gourmand pour des ateliers à l'occasion de la Saint Fiacre le dimanche 13 septembre 2026.**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU la délibération 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat de l'association le bois gourmand, relative à la proposition d'ateliers ci-annexée,

Considérant la volonté de la ville de proposer des animations dans le cadre de la Saint-Fiacre.

DECIDE :

Article 1 :

DECIDE de signer le contrat de prestation de service avec l'association le bois gourmand, domiciliée 13 rue Henri Clément, 95450 US, représentée par Luce Causse relatif à la réalisation de canapés d'ortie, thé solaire et observation des plantes qui nous entourent.

Article 2 :

La prestation se déroulera le dimanche 13 septembre 2026 de 10h à 18h dans le parc de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 Osny.

Article 3 :

DIT que la dépense en résultant d'un montant de 40 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à OSNY, le 21 JUIL. 2026

Le Maire,



Laurent ACHITE-HENNI



Contrat de prestation de service

ENTRE

COMMUNE D'OSNY, sise 14 rue William Thornley, Parc de Grouchy 95520 Osny, représentée par M. Laurent ACHITE-HENNI, en sa qualité de maire.

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « **L'ORGANISATEUR** » D'UNE PART, ET

L'ASSOCIATION LE BOIS GOURMAND domiciliée 13 rue Henri Clément, 95450 US représentée par Luce Causse, en qualité de Présidente.

CI-APRÈS DÉNOMMÉS « **LE PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET

Le prestataire s'engage à assurer des réalisations de canapés d'ortie, thé solaire et des observations des plantes qui nous entourent, le dimanche 13 septembre 2026 dans le parc de Grouchy à Osny de 10h à 18h.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur assurera le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de l'ensemble de son personnel attaché à la manifestation.

L'organisateur mettra à disposition un espace pour stationner le véhicule ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'activité.

Article 3 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire est responsable des formalités et règlements de ses propres charges sociales et fiscales.

Le prestataire prendra en charge les assurances, les frais de transport du matériel, les frais de voyage et de séjour attachés à la manifestation.

Article 4 : Prix de la prestation

La commune s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de sa prestation, la somme de 40 € T.T.C. (quarante euros toutes taxes comprises) selon le devis en annexe 1.

Le règlement sera effectué par mandat administratif dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Article 5 : Assurances

Le prestataire est tenu responsable de la bonne assurance contre tous les risques y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'animation à la date de la manifestation.

Article 6 : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 7 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Date :

Pour le **PRESTATAIRE**
La Présidente

Pour l'**ORGANISATEUR**
Le Maire



Luce CAUSSE

Laurent ACHITE-HENNI

ANNEXE 1



MAIRIE D'Osny

Us, le 17 JUIN 2026

DEVIS

animation à la st Fiacre le 13 septembre de 10h à 18h

description :

- ✓ Observation des plantes qui nous entourent avec nos sens, promenade découverte.
- ✓ Réalisation de canapés d'ortie, thé solaire, dégustation.
- ✓ Echanges sur « l'intérêt » de manger des plantes sauvages

Lieu : château de Grouchy

Coût :

ingrédients : 25€

déplacement : 20 km A/R = 15€

TOTAL : 40 €

tva non applicable, article 293B du CGI